



## Certification des pratiques

---

ENTRER

RETOUR AU MENU



## Table des matières

8.	LA CERTIFICATION DES PRATIQUES FORESTIÈRES ET LE DÉVELOPPEMENT DURABLE .....	603
8.1	L'ORIGINE DE LA DÉMARCHE .....	603
8.2	L'APPLICATION DE LA DÉMARCHE .....	604

---

## Liste des tableaux

Tableau 1:	Grille de critères, sous-critères et indicateurs de gestion durable des forêts privées à utiliser sur le territoire d'AFOGÎM .....	609
------------	--	-----

---

## Liste des figures

Figure 1:	Les étapes d'aménagement forestier durable .....	606
-----------	--	-----

---

Bibliographie .....	619
---------------------	-----

## **8. LA CERTIFICATION DES PRATIQUES FORESTIÈRES ET LE DÉVELOPPEMENT DURABLE**

---

Le milieu forestier est plongé dans un tout nouveau concept, soit le développement durable. À l'heure actuelle, beaucoup d'interrogations subsistent sur son application en forêt privée et publique ainsi que sur les critères et indicateurs qui serviront à la vérification du concept sur un territoire ciblé.

### **8.1 L'ORIGINE DE LA DÉMARCHE<sup>(1)</sup>**

L'adoption des principes de développement durable est due à plusieurs facteurs au Québec et au Canada :

- La sensibilisation de la population à la protection de l'environnement a influencé le virage vert;
- L'influence des groupes environnementaux auprès des législateurs et des industriels forestiers (ex.: réduction des émissions polluantes des usines, augmentation des fibres recyclées dans le secteur pâtes et papier);
- La diminution constante des ressources naturelles confrontées à une augmentation constante de la demande.

Le développement durable peut être défini comme suit :

L'aménagement forestier durable (AFD) correspond au régime d'aménagement d'un territoire forestier qui vise à maintenir les capacités de production et de renouvellement de même que la diversité génétique, spécifique et écologique des écosystèmes forestiers (Conseil canadien des ministres des Forêts, 1992).

Pour la première fois, de nouveaux concepts tels que l'équité entre les générations, la nécessité d'intégrer les valeurs sociales, culturelles et environnementales font partie de toute décision de développement économique lors de l'exploitation des ressources naturelles.

(1) Texte adapté de l'Aubelle, août 1995, O.I.F.Q.

Les premières discussions sur l'application de ce principe dans le secteur forestier ont débuté au début des années 1990. En 1992, le gouvernement canadien, suite à une consultation du public, a adopté une nouvelle stratégie forestière intitulée «Durabilité des forêts, un engagement canadien». Cette stratégie définit neuf priorités permettant au Canada de respecter ses engagements en matière de développement durable. Ces priorités ont été confirmées par la signature, en mars 1992, du premier accord canadien par les membres du Conseil canadien des ministères des Forêts et des représentants d'Associations forestières de toutes allégeances.

Le Canada, comme plusieurs autres pays, qui vend du bois ou des produits forestiers à l'extérieur du pays, s'est engagé devant la communauté internationale à assurer le développement durable des ses ressources forestières.

La certification environnementale est un moyen de remplir cet engagement. Il s'agit d'un procédé qui permet de s'assurer que les produits forestiers canadiens proviennent de forêts aménagées dans le respect des principes de l'aménagement forestier durable (AFD).

## **8.2 L'APPLICATION DE LA DÉMARCHE**

Le Canada a complété vers la fin de 1996 ses travaux en vue de définir des normes nationales (CSA Z 808 - Z 809) sur le système d'aménagement forestier durable (AFD). En plus, un groupe de travail a terminé un rapport technique pour aider à l'application de la norme ISO 14001 à l'aménagement forestier.

Plusieurs entreprises majeures de produits forestiers ont débuté l'application des normes CSA. Dans la région, deux compagnies opérant sur le territoire ont débuté ce processus au printemps 1997 (Compagnie Gaspésia Limitée et Tembec Inc. Division Gaspésie). Plusieurs rencontres ont eu lieu avec les différents intervenants du territoire.

Un sondage effectué parmi les entreprises impliquées fait ressortir que :

- ◆ La certification n'est pas une mince tâche, il faut probablement à la plupart des organisations de deux à trois ans pour s'y préparer;
- ◆ La participation du public est important et exige une bonne planification;

- ◆ La confection d'un plan d'aménagement durable approuvé par tous les intervenants est indispensable;
- ◆ Un des principaux défis réside dans l'identification et la gestion de valeurs forestières non-ligneuses afin d'assurer qu'elles soient aussi mises en oeuvre de manière à promouvoir la durabilité.

Six critères ont été identifiés au Canada et acceptés par de nombreux organismes.

1. La conservation de la diversité biologique;
2. Le maintien et l'amélioration de l'état de la productivité des écosystèmes forestiers;
3. La conservation des ressources pédologiques et hydriques;
4. La contribution des écosystèmes forestiers aux cycles écologiques planétaires;
5. Les avantages multiples pour la société;
6. L'acceptation de la responsabilité de la société à l'égard du développement durable.

Ces critères sont une adaptation des critères d'aménagement élaborés dans le cadre du Processus de Montréal et destinés à être utilisés par 14 pays non européens ayant des forêts tempérées et boréales. En outre, les critères du Processus de Montréal sont très similaires à ceux élaborés en parallèle par les pays européens lors du Processus d'Helsinki, et ils poursuivent les mêmes buts. Ces ensembles de critères fournissent la meilleure définition possible de l'aménagement durable et ils ont été acceptés par de nombreux gouvernements à travers le monde.

C'est par le biais d'un processus de participation du public que sont choisis les valeurs, les buts, les indicateurs et les objectifs locaux pour chacun des éléments clés.

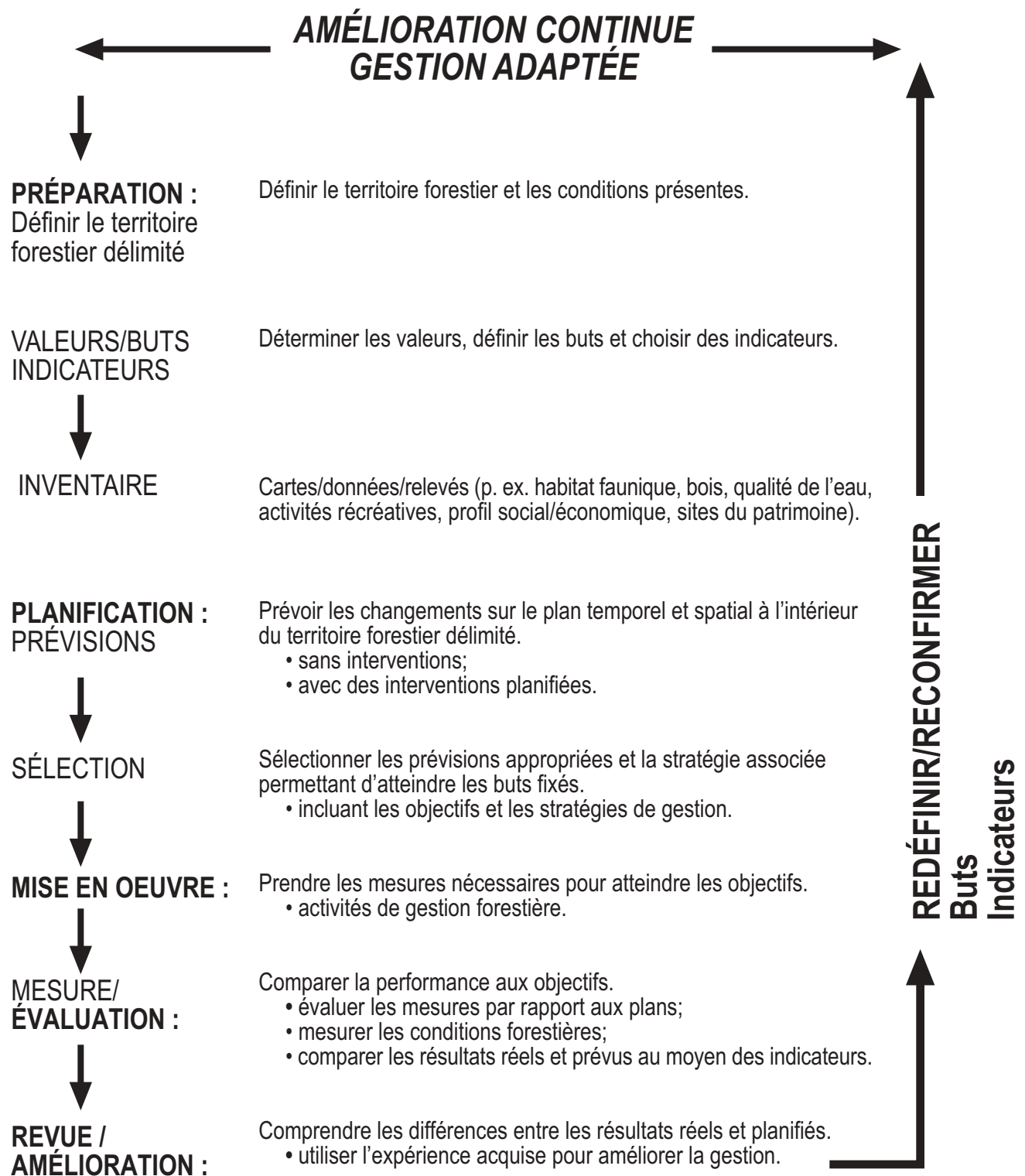
À noter que, pour le moment, la certification est un processus volontaire. Chaque propriétaire de boisés ou chaque entreprise reste libre d'adhérer ou non aux principes de l'aménagement durable.

Vous trouverez les étapes à réaliser pour l'implantation d'un système d'aménagement forestier durable à la page suivante (figure 1).

---

Source : Opérations forestières, août 1998.

Figure 1 : Étapes d'aménagement forestier durable.



## **Comment s'appliquera la certification en région en ce qui concerne la forêt privée ?**

La certification environnementale et le système d'aménagement forestier durable s'appliqueront sur une base territoriale. En fait, ce ne sont pas des groupes, des personnes ou des producteurs qui seront certifiés, mais bien un territoire sur lequel ils interviennent.

Ainsi, à l'heure actuelle, une région entière pourrait théoriquement faire l'objet d'une certification environnementale si des plans d'aménagement ont été préparés par les intervenants concernés, pour toutes les parties de cette région. Par exemple, la certification environnementale pourrait s'appliquer à la région de la Gaspésie et on pourrait procéder à la préparation de plans d'aménagement à long terme (ou de plans multiressources) par territoire de MRC, lesquels recouvrent l'ensemble de la forêt privée de la région.

Bien que les responsabilités de tous les intervenants ne soient pas toutes définies, on sait que si les intervenants ou les gestionnaires peuvent s'entendre sur les objectifs à atteindre au niveau d'un territoire, il reviendra aux exploitants (OGC, propriétaires) de prendre les mesures nécessaires pour atteindre ces objectifs d'aménagement. Cela veut dire, entre autres choses, assumer les responsabilités suivantes :

### **Responsabilités de l'organisme ou du gestionnaire**

- S'engager à gérer la forêt selon les principes du développement durable;
- Mettre en place un plan régional qui tienne compte des valeurs de la population et des propriétaires de boisés;
- Tenir un registre des propriétaires engagés dans le système d'AFD;
- Etc.

### **Responsabilités du propriétaire membre ou non membre**

- Respecter son plan de gestion (disposer d'un plan de gestion est une exigence minimale);
- Respecter les réglementations provinciales et municipales;
- Respecter les impératifs de la gestion faunique et de la gestion des paysages;
- Respecter, le cas échéant, les modalités prévues au Plan de protection et de mise en valeur de la forêt privée de son territoire (PPMV) ou du plan adopté par les intervenants-gestionnaires.

À noter que le ou les systèmes d'aménagement forestier durable (AFD) qui permettent la certification d'un territoire, seront soumis à un examen périodique (tous les 5 ans) de la part d'un vérificateur indépendant, et ceci, à partir des critères ou indicateurs déterminés localement.

## **Les critères et indicateurs en forêt privée**

La forêt privée du territoire appartient à près de 6 000 propriétaires. Ceux-ci ont des objectifs d'aménagement multiples et variés. Un constat est que la superficie moyenne des propriétés forestières environ 35 hectares ne permet pas de rencontrer l'ensemble des critères d'une gestion forestière durable. Il faut envisager un regroupement de ces superficies forestières.

La Fédération des Producteurs de Bois du Québec (FPBQ) a développé des critères et indicateurs de gestion durable pour la petite forêt privée.

Nous entendons, dans un premier temps, quantifier certains de ces indicateurs sur le territoire d'AFOGÎM.



**Tableau 1 : Grille de critères, sous-critères et indicateurs de gestion durable des forêts privées à utiliser sur le territoire d'AFOGÎM**

Critères	Sous-critères	Indicateurs	Unité de mesure
<i>La conservation de la diversité biologique</i>	conservation de la diversité des écosystèmes	<ul style="list-style-type: none"> <li>• stratification du territoire total (terrain forestier ou non forestier, productif ou improductif, milieu sec ou humide);</li> <li>• superficie et pourcentage de peuplements équiens et inéquiens;</li> <li>• superficie et pourcentage des types de couvert forestier (résineux, mélangé à dominance résineuse, mélangé à dominance feuillue, feuillu);</li> <li>• superficie et pourcentage de la forêt par classe d'âge;</li> <li>• identification et évaluation des mesures de protection d'écosystèmes exceptionnels.</li> </ul>	<p>ha et %</p> <p>ha et %</p> <p>ha et %</p> <p>ha et % programme</p>
	conservation de la diversité des espèces	<ul style="list-style-type: none"> <li>• espèces menacées et vulnérables;</li> <li>• mesures de protection des habitats de ces espèces;</li> <li>• nombre et superficie des réserves écologiques, des parcs et des autres aires protégées;</li> <li>• présence de dispositions réglementaires concernant les bandes riveraines (nombre de municipalités ayant une réglementation versus nombre total de municipalités).</li> </ul>	<p>Nb d'espèces programme nombre et ha</p> <p>présence de règlements municipaux</p>
	conservation de la diversité génétique	<ul style="list-style-type: none"> <li>• superficie de la régénération naturelle versus superficie des plantations;</li> <li>• essences reboisées;</li> <li>• plus l'ensemble des indicateurs de la conservation de la diversité des espèces et des écosystèmes.</li> </ul>	<p>ha et %</p> <p>nb/essences</p>

Source : Fédération des producteurs de bois du Québec

Tableau 1 (suite)

Critères	Sous-critères	Indicateurs	Unité de mesure
<i>Le maintien et l'amélioration de l'état de la productivité des écosystèmes forestiers</i>	maintien de la résilience de l'écosystème	<ul style="list-style-type: none"> <li>• superficie de la forêt par classe d'âge;</li> <li>• superficie de la régénération naturelle versus superficie des plantations;</li> <li>• superficie et pourcentage des types de couvert forestier.</li> </ul>	ha et % ha et % ha et %
	protection contre les perturbations biotiques et abiotiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>• superficie affectée par les épidémies d'insectes;</li> <li>• superficie affectée par les feux;</li> <li>• superficie traitée contre les insectes;</li> <li>• volume détruit par les feux et les épidémies d'insectes;</li> <li>• existence de système de protection;</li> </ul>	ha et % ha et % ha et % m <sup>3</sup> programme
	maintien de la productivité de l'écosystème	<ul style="list-style-type: none"> <li>• accroissement annuel moyen par classe d'âge, par essence ou groupe d'essences.</li> </ul>	m <sup>3</sup> /ha/an
<i>La conservation des sols et de l'eau</i>	maintien des sols	<ul style="list-style-type: none"> <li>• stratification du territoire total (terrain forestier ou non forestier, productif ou improductif, milieu sec ou humide);</li> <li>• pourcentage coupes d'hiver versus coupes durant l'année;</li> <li>• pourcentage de bois récolté selon méthode manuelle ou mécanisée (approximation);</li> </ul>	ha et % % vol/vol % vol/vol
	maintien de la ressource hydrique	<ul style="list-style-type: none"> <li>• pourcentage du couvert forestier versus territoire total;</li> <li>• présence de dispositions réglementaires concernant les bandes riveraines (nombre de municipalités ayant une réglementation versus nombre total de municipalités)</li> </ul>	% présence de règlements municipaux
	protection des milieux physiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>• superficie moyenne des coupes totales;</li> <li>• réglementation sur la protection du couvert forestier;</li> <li>• stratification du territoire total (terrain forestier ou non forestier, productif ou improductif, milieu sec ou humide).</li> </ul>	ha règlements ha et %

Tableau 1 (suite)

Critères	Sous-critères	Indicateurs	Unité de mesure
<i>Le maintien des avantages socio-économiques multiples que la forêt procure à la société</i>	respect de la capacité de production de la forêt	<ul style="list-style-type: none"> <li>récolte versus possibilité, par groupe d'essences (incluant bois de chauffage).</li> </ul>	%
	compétitivité des entreprises forestières	<ul style="list-style-type: none"> <li>prix obtenu pour la ressource (au chemin);</li> <li>revenu tiré de l'activité forestière de l'ensemble des producteurs de la région;</li> <li>approvisionnement en provenance de la forêt privée par rapport à l'approvisionnement total;</li> <li>nombre de propriétaires forestiers;</li> <li>nombre de producteurs forestiers.</li> </ul>	\$/m <sup>3</sup> \$ m <sup>3</sup> et % nombre nombre
	contribution à l'économie nationale	<ul style="list-style-type: none"> <li>production de bois en forêt privée (pâte, sciage et autres utilisations).</li> </ul>	\$
	durabilité des communautés forestières	<ul style="list-style-type: none"> <li>population régionale dépendant de l'activité forestière.</li> </ul>	Nombre
	contribution des bénéfices non ligneux	<ul style="list-style-type: none"> <li>chiffre d'affaires des autres utilisations (chasse, pêche, acériculture, autres prélèvements, tourisme, récréation);</li> <li>superficie affectée à l'acériculture ou autres utilisations agro-forestières;</li> <li>existence des mesures spécifiques pour protéger ces utilisations;</li> <li>superficie potentielle pour l'acériculture.</li> </ul>	\$ ha mesures ha
	investissements réalisés en vue d'améliorer la productivité des écosystèmes	<ul style="list-style-type: none"> <li>budget d'aménagement faunique et forestier;</li> <li>superficie des différents travaux fauniques et forestiers;</li> <li>nombre de plans d'aménagement forestier;</li> <li>nombre de producteurs ayant reçu une aide financière;</li> <li>budgets alloués à la formation des producteurs.</li> </ul>	

Tableau 1 (suite)

Critères	Sous-critères	Indicateurs	Unité de mesure
<i>La prise en compte des valeurs et des besoins exprimés par les populations concernées</i>	prise en compte des valeurs sociales dans la gestion forestière	<ul style="list-style-type: none"> <li>• autres demandes de la population formulées lors de la consultation publique sur le plan régional de protection et de mise en valeur de la forêt privée et sur la révision des schémas d'aménagement;</li> <li>• indicateurs particuliers à la région.</li> </ul>	
	respect des droits et besoins des autochtones	<ul style="list-style-type: none"> <li>• consultation menée auprès des bandes autochtones concernées;</li> <li>• prise en compte des préoccupations exprimées.</li> </ul>	oui/non
	participation des parties intéressées à la gestion forestière	<ul style="list-style-type: none"> <li>• nombre de groupes qui ont participé aux consultations;</li> <li>• nombre d'individus représentés par ces groupes;</li> <li>• fréquence des rencontres;</li> <li>• mécanismes conférant un droit d'intervention aux résidents d'une communauté sur la gestion forestière;</li> <li>• niveau de décision que ces mécanismes peuvent affecter.</li> </ul>	nombre nombre nombre mécanismes  niveau de décision
	connaissance des écosystèmes forestiers et des valeurs liées à la forêt	<ul style="list-style-type: none"> <li>• dépenses consacrées en recherche en forêt privée;</li> <li>• budgets alloués aux inventaires forestiers et au développement d'outils de gestion</li> </ul>	\$ \$
	utilisation de la forêt à des fins autres que la production de bois	<ul style="list-style-type: none"> <li>• fréquentation des parcs régionaux et québécois;</li> <li>• superficie de forêts régionales consacrées aux autres activités en forêt;</li> <li>• présence de parcs linéaires (ski de fond, motoneige, etc.).</li> </ul>	nombre ha/personne  km
	formation et éducation	<ul style="list-style-type: none"> <li>• budget;</li> <li>• programme.</li> </ul>	\$ programme

Tableau 1 (suite)

Critères	Sous-critères	Indicateurs	Unité de mesure
<i>Le maintien de l'apport des écosystèmes forestiers aux cycles écologiques planétaires</i>	contribution au bilan planétaire du carbone	<ul style="list-style-type: none"> <li>• volume total de la biomasse ligneuse;</li> <li>• superficie et pourcentage de la forêt par classe d'âge;</li> <li>• superficie de friche reboisée.</li> </ul>	m <sup>3</sup> ha et % ha
	contribution au cycle hydrologique	<ul style="list-style-type: none"> <li>• superficie des milieux humides;</li> <li>• pourcentage du couvert végétal versus territoire total.</li> </ul>	ha %
	conversion des terres forestières	<ul style="list-style-type: none"> <li>• stratification du territoire total (terrain forestier ou non-forestier, productif ou improductif, milieu sec ou humide);</li> <li>• superficie des terres agricoles.</li> </ul>	ha et %  ha et %

\* La norme CSA sur l'aménagement forestier durable exige que des indicateurs soient établis pour chacun des sous-critères retenus dans la norme.

Les sous-critères en italique ne proviennent pas de la norme CSA.

Ces informations seront identifiées à l'échelle de la région et pourront être précisées éventuellement pour un territoire plus restreint. L'évaluation des informations se fera sur une base quinquennale, c'est-à-dire, à la révision du Plan de mise en valeur. Les indications nous permettront de suivre l'évaluation de l'état de la forêt privée de la péninsule.

Les indicateurs sont des variables mesurables utilisées pour faire rapport sur l'état ou la tendance d'une valeur et évaluer les progrès vers l'atteinte des buts établis. Il n'existe pas de limite supérieure en ce qui concerne le nombre d'indicateurs qui peuvent être sélectionnés.

La série finale des indicateurs est particulière au territoire forestier délimité et reflète les conditions locales. Il faut que les indicateurs choisis permettent de déterminer si les buts fixés sont atteints.

## **Actions à réaliser**

À l'heure actuelle, très peu d'organismes oeuvrant en forêt privée ont débuté ce processus à l'exception de quelques Syndicats et Offices de producteurs de bois. Ceux-ci ont adopté un énoncé de politique de développement durable sur le territoire qu'ils desservent. Cet énoncé reflète de façon plus détaillée :

- ▶ La vision, la mission, les principes directeurs et les codes de pratique de gestion;
- ▶ Un engagement à satisfaire toutes les normes politiques et interprétations ou même à les dépasser;

Les énoncés de politique doivent être adoptés par toutes les organisations et les personnes qui forment collectivement le requérant et être approuvés par des conseils d'administration.

Le deuxième niveau d'engagement se traduit par un engagement à améliorer tous les aspects de la performance en matière d'aménagement durable :

- ▶ En examinant périodiquement la politique mise en place à la lumière des résultats de sa mise en oeuvre;
- ▶ En documentant, communiquant ou mettant à la disposition des parties intéressées la politique d'aménagement durable;
- ▶ En invitant les parties intéressées ou celles directement touchées à participer au processus de planification.

En résumé, la mission première d'AFOGÎM est d'assurer la protection et la mise en valeur de la forêt privée des six MRC de la région 11.

La première étape du système proposé par le CSA est l'engagement des gestionnaires de la ressource forestière et de leurs partenaires à développer la forêt sur une base durable. Les différents intervenants, membres de l'agence, doivent s'engager individuellement et solidairement à soutenir le système de gestion durable qui se met en place.

Ainsi, dans le cadre de l'implantation d'un système de gestion durable sur son territoire, les partenaires de l'agence auront à convenir de leurs responsabilités respectives et collectives :

- ▶ Consulter les schémas d'aménagement des MRC à l'intérieur de l'agence et les rapports des Tables de consultation pour connaître les préoccupations de tous les intervenants;
- ▶ Établir une série d'objectifs à atteindre qui permettront de gérer le territoire sur une base durable, en tenant compte des préoccupations de tous les intervenants;
- ▶ Établir une liste d'indicateurs régionaux qui devront être mesurés de façon qualitative et quantitative afin d'évaluer la réalisation des objectifs de gestion durable;
- ▶ Planifier des mesures qui assureront la réalisation des objectifs et le respect des critères de gestion durable régionaux;
- ▶ Implanter sur le terrain ces mesures;
- ▶ Vérifier l'efficacité et l'application des saines pratiques d'intervention sur le terrain et des mesures de gestion durable mises en place.

Afin d'implanter le système, une agence peut déléguer un ou plusieurs mandats à un partenaire de son choix. Une organisation se verra confier les mandats suivants :

- ▶ Rédiger une politique de gestion forestière durable pour le territoire de l'agence;
- ▶ Rédiger un plan régional de protection et de mise en valeur de la forêt privée;
- ▶ Établir un registre d'accréditation des firmes sous-traitantes offrant des services techniques en aménagement forestier ou des services d'opérations (récolte des bois) et élaborer des critères d'admissibilité à un tel registre;
- ▶ Mettre en place une méthode d'échantillonnage permettant de vérifier la gestion durable des propriétés forestières individuelles;

- ▶ Rédiger le plan d'ensemble de gestion durable. Le plan d'ensemble est le document qui présente toutes les étapes du système de gestion durable implanté sur un territoire. C'est ce document qui devra être fourni à la firme de vérification externe, chargée de délivrer le certificat environnemental de la gestion forestière.

### Le Syndicat ou l'Office de producteurs de bois

En plus des mandats qui lui sont confiés par l'agence régionale, le Syndicat ou l'Office de producteurs de bois a la responsabilité de :

- ▶ Contrôler la mise en marché du bois certifié;
- ▶ Assurer l'information et la formation des propriétaires forestiers en fonction des objectifs de gestion durable.

Pour ce faire, le Syndicat ou l'Office doit :

- ▶ Assurer une mise en marché harmonieuse à l'aide des mécanismes prévus à cette fin par le plan conjoint;
- ▶ Établir un mécanisme de vérification de la circulation des produits (provenance et destination);
- ▶ Planifier et offrir des programmes d'information et de formation.

### Les municipalités et les MRC

Les municipalités peuvent réduire la complexité du système de gestion durable, en adoptant une réglementation qui permet de contrôler les pratiques forestières. Les municipalités et les MRC ont donc la responsabilité :

- ▶ D'identifier les problématiques et de déterminer les objectifs à privilégier pour l'ensemble du territoire forestier privé **qui assure la protection de la forêt, notamment au niveau de sols, des milieux riverains et de la qualité des paysages;**



- ▶ De choisir les instruments de planification avec lesquels il sera possible de travailler et au besoin d'envisager l'option réglementation;
- ▶ D'informer et de consulter tous les intervenants engagés dans la protection du couvert forestier afin d'en arriver à un consensus sur les moyens choisis.

### **Le ministère des Ressources naturelles du Québec**

Le ministère des Ressources naturelles est actuellement associé à la gestion de la forêt, en participant financièrement à la protection et la mise en valeur des boisés privés. Sans cette aide, l'aménagement de la forêt privée serait grandement hypothéqué. Il dispose également des moyens techniques et financiers pour réaliser les divers programmes d'inventaire qui visent à connaître les ressources forestières. Dans ce contexte, le ministère des Ressources naturelles doit continuer de :

- ▶ Soutenir financièrement les propriétaires dans leurs efforts de mise en valeur de leurs boisés;
- ▶ Promouvoir des politiques de développement durable adaptées à la réalité de la forêt privée.

Le ministère rencontrera ses obligations en soutenant notamment :

- ▶ Un programme d'inventaire des ressources forestières;
- ▶ Le développement d'un modèle de simulation forestière (SYLVA II);
- ▶ Le développement d'un système d'information à référence spatiale (SIRS);
- ▶ Un programme de production de semis forestiers;
- ▶ Un programme de formation et d'éducation des propriétaires forestiers;
- ▶ Un programme de protection de la forêt privée contre les feux, les insectes et les maladies;
- ▶ Un programme de recherche et de développement axé sur la gestion durable en forêt privée.

## **En conclusion**

Les exigences du système de gestion forestière durable du CSA seront atteintes si chaque intervenant remplit son rôle. Il faut dès le départ répartir les diverses tâches et responsabilités entre les différents partenaires oeuvrant en forêt privée. À la présente liste de partenaires oeuvrant au sein des agences régionales, on peut ajouter les différents organismes de gestion faunique, les groupes environnementaux, les groupes de recherche universitaire, etc.

## Bibliographie

ASSOCIATION CANADIENNE DE NORMALISATION, 1996, *Aménagement forestier durable*; un document guide CAN/CSA - 2808 - 96, 37 p.

OPÉRATIONS FORESTIÈRES - août 1998, *Les progrès vers la certification*;  
- déc. 1997, *La vérification externe mène à l'amélioration continue*;  
- sept. 1997, *Le point sur les normes ISO 9000, CSA 2809 et ISO 14000.*

ASSOCIATION CANADIENNE DE NORMALISATION, 1996, *Aménagement forestier durable*, Document de spécification CAN/CSA - 2808 - 96.

ASSOCIATION CANADIENNE DE NORMALISATION, 1996, *Guide pour la participation du public* 2764-9, 163 p.

TABLE RONDE NATIONALE SUR L'ENVIRONNEMENT ET L'ÉCONOMIE, 1994, *Table ronde sur le développement durable des forêts*, Rapport final, ISBN-1-895643-28-7, 42 p.

FÉDÉRATION DES PRODUCTEURS DE BOIS DU QUÉBEC, 1997, *L'application de la norme CSA sur la gestion forestière durable au contexte de la forêt privée du Québec*, 8 p.